

Conditions générales spécifiques aux prestations « VTX E-Commerce »

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations (services et produits) fournies par les sociétés membres du groupe VTX TELECOM S.A., soit en particulier les sociétés BIELSTAR Sàrl, SMARTPHONE S.A., VSI VIDEOTEK SVIZERRA ITALIANA S.A., VTX DATACOMM S.A., VTX INTELLINET S.A., VTX NETWORK SOLUTIONS S.A., VTX OMEDIA S.A., VTX SERVICES S.A., VTX Deckpoint (DP Services SA) (ci-après : le fournisseur).

L'objet des présentes conditions générales est de définir les limites dans lesquelles le fournisseur procure un service de « VTX E-Commerce » au client. Les termes et conditions relatifs à la fourniture du service sont définis dans les documents ci-après :

- les présentes conditions générales ;
- les conditions générales relatives aux prestations (services et produits) du groupe VTX TELECOM S.A. ;
- la formule d'adhésion ou son équivalent électronique ou téléphonique ;
- la liste de prix en vigueur.

Le formulaire d'adhésion peut revêtir la forme d'un formulaire papier, d'un formulaire électronique ou d'un enregistrement téléphonique auprès d'un tiers garant.

1- Le contrat d'E-commerce est conclu pour une durée d'une année minimum ; il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation écrite envoyée par courrier recommandé avec un préavis d'un mois avant la date d'anniversaire de la mise en service.

2- En cas de non-respect des conditions de paiement, le fournisseur se réserve le droit d'interrompre l'ensemble de ses services pour ce client ; en outre, le non-respect des conditions de paiement sera considéré par le fournisseur comme une résiliation anticipée. Les frais inhérents à la remise en route du service seront facturés Fr. 100.- au client.

3- Sous réserve d'accords particuliers écrits, seule la société mentionnée sur le formulaire de demande a le droit de jouissance des services du fournisseur.

Toute utilisation ou facilité d'accès en faveur de tiers est interdite sauf si cela a été explicitement autorisé dans le contrat conclu entre le fournisseur et la société contractante.

4- La revente des services offerts par le fournisseur est formellement interdite au client sauf accord écrit préalable.

5- Le fournisseur se réserve le droit de refuser une société.

6- La qualité de service est celle rendue par Internet, plus connue sous le terme de « best effort » ; de ce fait, aucun engagement ne peut être pris par le fournisseur sur la disponibilité des bandes passantes internationales. Le fournisseur se réserve la possibilité de procéder à des réinitialisations ou interruptions du service pour des raisons techniques.

De même, le fournisseur ne saurait être tenu pour responsable d'interruptions de connexion et de perte ou d'altération de données résultant de pannes de lignes téléphoniques, hertziennes ou câblées, et de coupures d'électricité.

7- Le fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, notamment lorsque les services du fournisseur sont utilisés, rendus accessibles ou transmis à des tiers de manière illicite ou à des fins autres que celles prévues. Le fournisseur peut, en cas d'utilisation abusive et notamment de violation des articles 2, 3 et 4 du présent contrat, supprimer l'hébergement sans préavis ni dédommagement. Le client répond envers le fournisseur des dommages causés par la violation de dispositions contractuelles susmentionnées.

8- Dans la limite des dispositions légales, le fournisseur exclut toute responsabilité concernant des dommages directs ou indirects, tels que manque à gagner, interruption d'activité, perte de données commerciales, ou consécutifs à l'utilisation de ses services ainsi que celle des personnes engagées pour l'exécution de prestations contractuelles.

9- Conditions spécifique à la plateforme de paiement Datatrans utilisée par VTX

9a -Tâches respectives des parties

DATATRANS est responsable de l'implémentation et de l'exploitation de la plate-forme de paiement, ainsi que de son raccordement aux centres de calculs des prestataires de services financiers convenus. Le client est responsable de la préparation des données de transactions conformément aux spécifications de DATATRANS, du raccordement de son système informatique à la plate-forme de paiement conformément aux spécifications de DATATRANS, du traitement des données reçues et de

la conclusion et du maintien en vigueur de contrats avec les prestataires de services financiers convenus afin de permettre le traitement de transactions financières convenu. Le client s'engage à utiliser les possibilités de contrôle à sa disposition pour vérifier le traitement de ses données de transactions par DATATRANS. Les décomptes de transactions fournis par DATATRANS qui n'ont pas fait l'objet d'une réclamation écrite du client dans les trente jours suivant leur date sont réputés acceptés. Les prestations de DATATRANS ne portent que sur l'échange de données entre le client et les prestataires de services financiers. DATATRANS n'assume aucune fonction d'encaissement et n'accepte pas des fonds de clients.

9b – Support

DATATRANS fournit au client pendant les heures de bureau de DATATRANS un support téléphonique pour des demandes relatives au statut d'une transaction, dans la mesure usuelle. L'aide fournie suite à un comportement non conforme du client est facturée en sus.

9c - Devoirs généraux du client

Il est interdit au client de revendre la prestation de DATATRANS à des tiers. Le client indique à DATATRANS une adresse e-mail qui doit être disponible et surveillée en tout temps sans délai. Les communications envoyées par DATATRANS à cette adresse sont considérées effectuées par leur envoi. Le client indemnise DATATRANS pour toutes les prétentions et demandes de tiers qui se rapportent à son activité commerciale ou à sa sphère d'influence.

9d - Rapport entre les parties et envers les tiers

Le client n'est pas un agent ni un représentant de DATATRANS et n'est pas autorisé à représenter ou engager DATATRANS vis-à-vis de tiers. Le client est tenu de délimiter clairement ses produits et prestations des produits et prestations de DATATRANS. DATATRANS se réserve un droit de regard sur les éventuelles indications faites par le client quant au processing de transactions. Les prestataires de services financiers ne sont ni des sous-contractants ni des mandataires de DATATRANS, mais des entrepreneurs indépendants. Le client est seul responsable pour les rapports contractuels entre lui-même et les prestataires de services financiers. DATATRANS agit vis-à-vis des prestataires de services financiers comme mandataire du client quant aux demandes d'autorisation respectivement de solvabilité et quant au décompte des transactions.

9e – Garantie

Le client reconnaît que la plate-forme de paiement est un système complexe du point de vue technique. Aussi, DATATRANS n'assume aucune garantie quant à la disponibilité permanente de la plate-forme de paiement.

9f – Responsabilité

Toute responsabilité de DATATRANS envers le client est, dans la mesure permise par la loi, limitée au dommage causé intentionnellement ou avec faute grave par DATATRANS. DATATRANS ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour les actions ou les omissions des prestataires de services financiers.

9g – Confidentialité

Les parties s'engagent mutuellement à garder le secret sur toutes les informations confidentielles de l'autre partie. DATATRANS est autorisée à utiliser des auxiliaires et des sous-contractants, mais les obligera à respecter les mêmes obligations de confidentialité. DATATRANS s'engage à traiter de manière confidentielle vis-à-vis de tiers toutes les données transmises et à respecter les normes applicables en matière de protection des données. Aux fins de la présente clause, les prestataires de services financiers désignés par le client ne valent pas comme tiers.

10- Informations Le fournisseur se réserve le droit de tenir informé le client de ses nouveaux services ou produits par courrier postal ou électronique, à moins que le client ait formulé son opposition par écrit.

11. For et droit applicable

Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que sont seuls compétents les tribunaux définis dans les Conditions générales relatives aux prestations (services et produits) des sociétés membres du groupe VTX TELECOM SA

Février 2018